Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260909-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 29

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01), Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.09 – FINANCES – Budget primitif Principal 2026 – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

Présentation : Estelle DOMINAULT

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'utilisation des services périscolaires émise par le Trésorier public, et dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public en date du 10/06/2026 ;
Considérant que les créances irrécouvrables d'un montant de **484.56 €** correspondent à des titres émis par la Commune, pour les services périscolaires facturés à 11 familles entre 2023 et 2025, dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public du fait de l'insolvabilité des familles ou de la non-possibilité de poursuivre les tiers (adresse inconnue, montant trop faible pour engager des poursuites, etc.) ;
Considérant que, d'un point de vue comptable, l'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur" ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260909-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 484.56 € sur le budget primitif principal 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT